

DELIBERATION CFVU-115-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 16 novembre 2022

Objet de la délibération : Convention ESTHUA - CNDC

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 21 novembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 07 décembre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 07/12/2022

**CONVENTION DE FORMATION
UNIVERSITE D'ANGERS
CENTRE NATIONAL DE DANSE CONTEMPORAINE D'ANGERS**

Entre :

L'Université d'Angers

Adresse de l'établissement : 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes « l'université » ou « la composante de rattachement » ou « l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité »

Et

Le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers (Cndc-Angers)

Adresse de l'établissement : 17, rue de la Tannerie – BP 50107 – 49101 Angers Cedex 02

SIRET n°31423921100035

Représenté par sa Présidente Pascale HENROT et, par délégation, par sa Directrice adjointe Marion COLLETER

Ci-après désigné par le terme « l'établissement partenaire » ou « le Cndc-Angers »

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 18, modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014.

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

La présente convention concerne les formations suivantes :

Niveau formation	N° accréditation	Nom de la formation : MENTION / <i>Parcours</i>
Licence	20220217	Mention « Arts » <i>Parcours « Danse »</i>

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident, à l'occasion du contrat sexennal 2022-2027, d'actualiser leur partenariat concernant la licence mention « Arts » parcours « Danse ».

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement. Elle a pour objectif de permettre aux étudiants en formation au Centre National de Danse Contemporaine et à l'Université d'Angers d'acquérir une double compétence en préparant le Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur.euse (DNSPD) et la licence citée ci-dessus. Les étudiants bénéficient d'une formation universitaire et d'une formation pratique qui leur permet de construire leur parcours professionnel et de se former à l'environnement socioprofessionnel de leurs métiers ; il s'agit de les préparer à être des artistes chorégraphiques en mesure de s'inscrire professionnellement dans leur environnement.

L'originalité de cette formation, qui la distingue des autres filières spécialisées, est de réunir en une seule maquette les formations DNSPD et licence, afin de former de futurs artistes chorégraphiques (interprètes et/ou chorégraphes). Dans cette perspective, elle offre aux

étudiants une formation articulée en quatre axes : pratiques chorégraphiques (techniques corporelles et ateliers chorégraphiques), contextes et pratiques de création, enjeux théoriques, expériences professionnelles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence mention « Arts » parcours « Danse ».

Cette formation est accréditée, pour la période 2022-2027, à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et faite en partenariat avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers. Elle est également accréditée par le Ministère de la Culture pour le DNSPD.

Article 2 : Coordination générale des formations

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui l'objet de la présente convention est l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de la formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en **annexe 1**.

Les enseignements sont assurés par des enseignants de l'Université d'Angers et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers, et par l'équipe pédagogique et des intervenants du Cndc-Angers dans le cadre d'enseignements mutualisés pour certains cours et d'enseignements spécifiques.

La répartition des enseignements figure dans la maquette de la formation en **annexe 1**. Le volume horaire des enseignements pris en charge financièrement par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité est limité à 128 HETD par an pour le cursus de licence.

L'Université d'Angers donne aux étudiant.es et aux enseignants recrutés par l'établissement partenaire un accès à sa plateforme Moodle (ENT).

Les modalités d'intervention des enseignants de l'Université d'Angers doivent être envisagées en concertation avec le service planning de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et arrêtées en juin pour le premier semestre et en novembre pour le second semestre. Il appartient au service de planning de l'établissement partenaire de proposer des périodes d'intervention d'une durée suffisante afin de permettre la réalisation des enseignements en minimisant les déplacements.

Chaque année avant le 15 septembre pour le premier semestre, et avant le 15 janvier pour le deuxième semestre, l'établissement partenaire transmet à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par

l'établissement partenaire en concertation avec l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. Ce calendrier est transmis à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité au mois de juin pour l'année universitaire suivante. Il figure en **annexe 3**.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

Le jury examine les résultats obtenus à l'issue des épreuves d'examen des deux sessions et délibère sur les conditions d'admission et de délivrance du diplôme.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère et validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée à l'établissement partenaire.

Les sujets d'examen dans les enseignements assurés par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité sont proposés par les enseignants de la composante de rattachement et de l'établissement partenaire, et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire par l'établissement partenaire.

3.3 Délivrance du diplôme de licence

Les résultats aux examens sont communiqués par l'établissement partenaire à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'Université d'Angers.

Le diplôme précise la mention et le parcours de la formation. L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers et conforme à la réglementation nationale en vigueur.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière de suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention. L'établissement partenaire communique également à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité la liste des entreprises ayant accueilli des stagiaires.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus d'admission organisé par l'établissement partenaire (auditions en deux tours).

Pour s'inscrire en 1ère année de licence, le candidat doit justifier de l'obtention du diplôme

de baccalauréat ou du DAEU. Pour s'inscrire en 2ème année ou en 3ème année, le candidat doit justifier respectivement de la validation d'une première année de licence pour l'accès en 2ème année, et de la validation d'une deuxième année pour l'accès en 3ème année ou d'un titre équivalent ou justifier d'une expérience dont l'équivalence est reconnue dans le cadre des procédures de la validation d'études mises en œuvre à l'Université d'Angers. Les étudiants sont auditionnés par un jury composé de représentants de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et de l'établissement partenaire. La validation des 3 années de ce parcours de licence est une condition pour l'obtention du diplôme de licence de l'Université d'Angers.

Les commissions de validation d'études sont composées d'enseignants de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et se réunissent aux dates mentionnées dans le calendrier en **annexe 3**.

4.2 Modalités d'inscription des étudiants et droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers. Le seuil pour l'ouverture de la formation est fixé à 15 étudiants.

4.2.1 Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC)

L'établissement partenaire veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC) avant toute inscription à l'Université d'Angers. L'acquiescement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

4.2.2 Inscription des étudiants en formation initiale

Les étudiants en formation initiale sont inscrits par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité après transmission des dossiers d'inscription par l'établissement partenaire. Les dossiers doivent comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives définies en **annexe 2**.

Le paiement des droits de scolarité pour les étudiants en formation initiale se fait individuellement par l'étudiant par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers, par carte bancaire web ou présentiel ou, le cas échéant, par virement bancaire.

Les étudiants remettent leurs dossiers d'inscription à l'établissement partenaire pour contrôle. La vérification des dossiers d'inscription est à la charge de l'établissement partenaire qui réclamera les éventuelles pièces manquantes à l'étudiant. La totalité des dossiers d'inscription complets fait l'objet d'un envoi ou d'un dépôt unique auprès de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

A réception, l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité se chargera de l'inscription des étudiants dont les dossiers sont complets. Elle éditera ensuite un feuillet d'inscription individuel pour chaque étudiant inscrit et le transmettra à l'établissement partenaire qui se chargera de sa délivrance auprès de l'étudiant. Ce document permettra à l'étudiant d'éditer lui-même ses certificats de scolarité et de créer son compte sur son Environnement Numérique de Travail (ENT).

La composante de rattachement éditera également une carte d'étudiant qui sera transmise à l'établissement partenaire qui se chargera de sa transmission à l'étudiant.

4.2.3 Inscription des étudiants en formation tout au long de la vie

La gestion et le suivi des étudiants en formation tout au long de la vie (contrat de professionnalisation, plan de formation, dispositif aidé) est du ressort de l'établissement partenaire. L'établissement partenaire doit transmettre la copie du contrat de professionnalisation à la composante de rattachement.

Les étudiants en formation tout au long de la vie s'acquittent des droits de scolarité auprès de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, au même titre qu'un étudiant en formation initiale.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites

d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions. Ce calendrier figure en **annexe 3**.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (Service Commun de Documentation (SCD), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), Service de Santé Universitaire (SSU), Service Universitaire de la Culture (UA-Culture)) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de pilotage et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en **annexe 4** et transmise à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour objet de porter le projet de formation dans un cadre cohérent et global.

Le comité de pilotage est présidé par le Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire, des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation, ainsi que d'un représentant des services administratifs de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et de l'établissement partenaire.

Il se réunit au moins deux fois par an, en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de proposer et décider des évolutions du contenu et du cursus de la formation concernée ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès à la formation concernée ;
- de sélectionner les dossiers de candidature à la formation concernée ;
- de définir les modalités de contrôle des connaissances (contrôle continu, examens...) ;
- de s'assurer que le suivi des étudiants du parcours est correctement réalisé ;
- d'organiser le bon déroulement des jurys d'examens et la délivrance des diplômes ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement a pour objet de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence ou par le directeur adjoint à la pédagogie de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés conjointement par le président du jury de la formation et l'établissement partenaire.

Il se réunit annuellement, en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitality, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'éclairer les objectifs de la formation ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- de veiller à ce que la répartition des ECTS soit en accord avec les objectifs de la formation ;
- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études notamment par l'organisation d'enquêtes régulières auprès des étudiants ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers et transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier figure en **annexe 3**.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation n'est pas proposée en apprentissage.

7.2 Formation tout au long de la vie

La formation est proposée en formation tout au long de la vie : congé de formation, contrat de professionnalisation...

Les stagiaires relevant de la formation tout au long de la vie sont accompagnés par le service de formation tout au long de la vie de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation tout au long de la vie inscrits dans la formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention. Il devra notamment faire apparaître le logo de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitality sur son site web et ses fiches formations avec renvoi vers le site web de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitality.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept

pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Heures d'enseignement

Les charges d'enseignement des enseignants de l'Université d'Angers et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers sont intégralement à la charge de l'Université d'Angers, dans la limite de 128 heures équivalent travaux dirigés (HETD) par année universitaire auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents.

Les charges d'enseignements des enseignants du Centre National de Danse Contemporaine et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par le Centre National de Danse Contemporaine correspondant aux enseignements spécifiques à la formation sont intégralement à la charge du Centre National de Danse Contemporaine, y compris la rémunération horaire pour assurer les enseignements spécifiques au Centre National de Danse Contemporaine, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents.

10.4 Frais de missions

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et, le cas échéant, des vacataires recrutés par l'établissement partenaire pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de pilotage, aux soutenances, aux productions des étudiants (spectacles, répétitions...) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

Article 11 : Utilisation des locaux

Les enseignements sont assurés en partie dans les locaux de la composante de rattachement et en partie dans les locaux de l'établissement partenaire. Dans le cadre du partenariat, la mise à disposition des locaux selon les disponibilités par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire ne donne pas lieu à facturation.

Cette disposition s'applique à la licence mention « Arts » parcours « Danse ».

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre

du contrat sexennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin au 31 août 2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours, sans préjudice pour la promotion d'étudiants en cours de diplomation.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour le Cndc d'Angers

La Présidente

Pascale HENROT

ANNEXE 1

MAQUETTE DE LA FORMATION CONCERNEE PAR LA PRESENTE CONVENTION

Intitulé de l'élément	HeTD	Heures CM	Heures TD	ECTS	COEF	Prise en charge
Danse						
semestre 1	373,5	0	373,5	30	1	
UE 1 - Pratiques chorégraphiques	290,00	0	290	13	1	
Techniques corporelles			115	4	1	Cndc
Ateliers chorégraphiques			175	9	1	Cndc
UE2 - Contextes et pratiques de création	25,00	0	25	5	1	
Pratiques de composition et de création			17,5	3	1	UA / Cndc
Contextes et enjeux artistiques de la production et de la communication			7,5	2	1	UA / Cndc
UE3 - Enjeux et outils théoriques	48,50	0	48,5	8	1	
Problématiques contemporaines : analyses croisées artistiques et théoriques			17,5	8	1	UA / Cndc
Outils méthodologiques de réflexion critique			7,5			UA / Cndc
Approches scientifiques du corps			7,5			UA / Cndc
Anglais ou Français langue étrangère (FLE)			16			UA
UE 4 - Expériences professionnelles	10,00	0	10	4	1	
Expériences scéniques			10	2	1	UA / Cndc
Pratiques d'observation et d'analyse d'œuvres			flexible	2	1	UA / Cndc
Stages						Cndc
semestre 2	632	0	632	30	1	
UE 1 - Pratiques chorégraphiques	467,50	0	467,5	13	1	
Techniques corporelles			205	4	1	Cndc
Ateliers chorégraphiques			262,5	9	1	Cndc
UE2 - Contextes et pratiques de création	50,00	0	50	5	1	
Pratiques de composition et de création			35	3	1	UA / Cndc
Contextes et enjeux artistiques de la production et de la communication			15	2	1	UA / Cndc
UE3 - Enjeux et outils théoriques	87,00	0	87	8	1	
Problématiques contemporaines : analyses croisées artistiques et théoriques			35	8	1	UA / Cndc
Outils méthodologiques de réflexion critique			15			UA / Cndc
Approches scientifiques du corps			15			UA / Cndc
Anglais ou Français langue étrangère (FLE)			22			UA
UE 4 - Expériences professionnelles	27,50	0	27,5	4	1	
Expériences scéniques			27,5	2	1	UA / Cndc
Pratiques d'observation et d'analyse d'œuvres			flexible	2	1	UA / Cndc
Stages						Cndc

semestre 3	388,50	0	388,5	30	1	
UE 1 - Pratiques chorégraphiques	290,00	0	290	13	1	
Techniques corporelles			115	4	1	Cndc
Ateliers chorégraphiques			175	9	1	Cndc
UE2 - Contextes et pratiques de création	32,50	0	32,5	5	1	
Pratiques de composition et de création			17,5	3	1	UA / Cndc
Contextes et enjeux artistiques de la production et de la communication			15	2	1	UA / Cndc
UE3 - Enjeux et outils théoriques	48,50	0	48,5	6	1	
Problématiques contemporaines : analyses croisées artistiques et théoriques			17,5	6	1	UA / Cndc
Outils méthodologiques de réflexion critique			7,5			UA / Cndc
Approches scientifiques du corps			7,5			UA / Cndc
Anglais ou Français langue étrangère (FLE)			16			UA
UE 4 - Expériences professionnelles	17,50	0	17,5	6	1	
Expériences scéniques			10	2	1	UA / Cndc
Pratiques d'observation et d'analyse d'œuvres			flexible	2	1	Cndc
Pédagogie et médiation			7,5	2	1	UA / Cndc
Stages						Cndc
semestre 4	654,50	0	654,5	30	1	
UE 1 - Pratiques chorégraphiques	497,50	0	497,5	13	1	
Techniques corporelles			235	4	1	Cndc
Ateliers chorégraphiques			262,5	9	1	Cndc
UE2 - Contextes et pratiques de création	50,00	0	50	5	1	
Pratiques de composition et de création			35	3	1	UA / Cndc
Contextes et enjeux artistiques de la production et de la communication			15	2	1	UA / Cndc
UE3 - Enjeux et outils théoriques	72,00	0	72	6	1	
Problématiques contemporaines : analyses croisées artistiques et théoriques			35	6	1	UA / Cndc
Outils méthodologiques de réflexion critique			7,5			UA / Cndc
Approches scientifiques du corps			7,5			UA / Cndc
Anglais ou Français langue étrangère (FLE)			22			UA
UE 4 - Expériences professionnelles	35,00	0	35	6	1	
Expériences scéniques			27,5	2	1	UA / Cndc
Pratiques d'observation et d'analyse d'œuvres			flexible	2	1	Cndc
Pédagogie et médiation			7,5	2	1	UA / Cndc
Stages						Cndc

semestre 5	491	0	491	30	1	
UE 1 - Pratiques chorégraphiques	320,00	0	320	13	1	
Techniques corporelles			145	4	1	Cndc
Ateliers chorégraphiques			175	9	1	Cndc
UE2 - Contextes et pratiques de création	50,00	0	50	6	1	
Pratiques de composition et de création			35	4	1	UA / Cndc
Contextes et enjeux artistiques de la production et de la communication			15	2	1	UA / Cndc
UE3 - Enjeux et outils théoriques	41,00	0	41	6	1	
Problématiques contemporaines : analyses croisées artistiques et théoriques			17,5	6	1	UA / Cndc
Approches scientifiques du corps			7,5			UA / Cndc
Anglais ou Français langue étrangère (FLE)			16			UA
UE 4 - Expériences professionnelles	80,00	0	80	5	1	
Expériences scéniques			10	2	1	UA / Cndc
Pratiques d'observation et d'analyse d'œuvres			flexible	1	1	Cndc
Stages			70	2	1	Cndc
semestre 6	612	0	612	30	1	
UE 1 - Pratiques chorégraphiques	462,50	0	462,5	13	1	
Techniques corporelles			235	4	1	Cndc
Ateliers chorégraphiques			227,5	9	1	Cndc
UE2 - Contextes et pratiques de création	50,00	0	50	7	1	
Pratiques de composition et de création			35	4	1	UA / Cndc
Contextes et enjeux artistiques de la production et de la communication			15	3	1	UA / Cndc
UE3 - Enjeux et outils théoriques	72,00	0	72	5	1	
Problématiques contemporaines : analyses croisées artistiques et théoriques			35	5	1	UA / Cndc
Outils méthodologiques de réflexion critique			7,5			UA / Cndc
Approches scientifiques du corps			7,5			UA / Cndc
Anglais ou Français langue étrangère (FLE)			22			UA
UE 4 - Expériences professionnelles	27,50	0	27,5	5	1	
Expériences scéniques			27,5	3	1	UA / Cndc
Pratiques d'observation et d'analyse d'œuvres			flexible	2	1	Cndc
Stages						Cndc

ANNEXE 2

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

INSCRIPTION EN LICENCE 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} ANNÉE

MENTION ARTS PARCOURS DANSE

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

**LE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE REMIS AU
CENTRE NATIONAL DE DANSE CONTEMPORAINE D'ANGERS
(Ne pas le transmettre directement à l'Université d'Angers)**

NE PAS AGRAFER VOS DOCUMENTS

- La fiche d'inscription ci-jointe complétée et signée ;
- 1 photocopie de la CARTE D'IDENTITE ;
- Photocopie du certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté
- Photocopie de la **NOTIFICATION DE BOURSES RECTO-VERSO de l'année universitaire concernée.**

En l'absence de ce document au moment de l'inscription, **les droits d'inscription devront être RÉGLÉS DANS LEUR TOTALITÉ.** Remboursement effectué sur présentation de la notification définitive + RIB de l'étudiant(e).

- Entrée en L1** : photocopie des notes du **BAC**
- Entrée en L2** : photocopie des notes du **BAC + attestation BAC+1 validé**
- Entrée en L3** : photocopie des notes du **BAC + attestation BAC+2 validé**
- Si vous êtes hors cursus universitaire, (*BTS, DUT, école de commerce, etc..*), vous devez remplir un dossier de validation ; veuillez-vous renseigner auprès du secrétariat du Cndc d'Angers.
- 1 ENVELOPPE affranchie **au tarif en vigueur** 100 g et libellée à l'adresse des parents ;
- 1 PHOTO D'IDENTITE **avec vos nom et prénom au verso** ;
- Attestation d'acquiescement de la C.V.E.C.** (Contribution de la Vie Etudiante et des Campus). Connectez-vous sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Cette démarche est OBLIGATOIRE.

Cette contribution n'est redevable qu'une seule fois par an, même en cas de double cursus dans 2 établissements différents.
- Attestation d'**assurance responsabilité civile** pour l'année en cours,
- Attestation d'**assurance individuelle accident** pour l'année en cours.
Ces attestations doivent préciser que vous êtes couvert(e) également en cas de **stage en entreprise.**
- POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS : 1 photocopie de la carte de séjour et de l'équivalence des diplômes + passeport.
- Règlement individuel de l'étudiant selon tarif de l'année en cours :
 - chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers
 - ou virement bancaire (RIB transmis à l'étudiant par l'ESTHUA)
 - ou paiement par carte bancaire en présentiel ou en ligne (lien transmis à l'étudiant par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité)

ANNEXE 3

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023

Le Calendrier Universitaire 2022-2023 de l'Université d'Angers approuvé par le Conseil d'Administration le 14 mars 2022 fixe les dates suivantes :

CALENDRIER DE LA SCOLARITE

Dates limites des inscriptions administratives 2022-2023

L1 : Inscriptions par le service scolarité de l'ESTHUA après réception des pièces	Vendredi 23 septembre 2022
L2 - L3 : Inscriptions et réinscriptions en ligne après validation de l'année antérieure et Nouveaux entrants	
Date limite d'annulation d'inscription avec remboursement	Vendredi 07 octobre 2022

Dates limites des commissions de validation de diplômes 2022-2023

IMPORTANT : Les dossiers de validation d'études doivent être transmis au service scolarité de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité (scolarite.esthua@listes.univ-angers.fr) au plus tard **8 jours** avant la date de la commission.

Vendredi 06 mai 2022
Vendredi 24 juin 2022
Vendredi 16 septembre 2022
Vendredi 28 octobre 2022

CALENDRIERS DES EXAMENS

IMPORTANT :

Les notes des étudiants doivent être transmises au service des examens de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité (examens.esthua@listes.univ-angers.fr) au plus tard **8 jours** avant la date du jury.

1^{ERE} SESSION 2022-2023 : dates de réunion des jurys

Diplômes	Semestre 1	Semestre 2
L1 - L2 - L3	Jeudi 09 février 2023	Mardi 13 juin 2023

2^{EME} SESSION 2022-2023 : dates de réunion des jurys

Diplômes	Semestres 1 et 2
L1 - L2 - L3	Mardi 11 juillet 2023

DATES DE FERMETURE DE L'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité 2022-2023

Toussaint	Du samedi 29 octobre au dimanche 06 novembre 2022 inclus
Noël	Du mercredi 21 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus
Printemps	Du samedi 22 avril au dimanche 30 avril 2023 inclus
Ascension	Du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai 2023 inclus
Eté	Du samedi 22 juillet au dimanche 20 août 2023 inclus

Autres dates indiquées par l'établissement partenaires (jury, remise de diplômes, portes ouvertes...) : (à renseigner si nécessaire)

ANNEXE 4

ORGANISATION ADMINISTRATIVE COMPOSITION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET DU COMITE DE PILOTAGE

Composition du Conseil de perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Présidente</u> : Responsable de la mention de la licence Directrice des études	REY Anne
Responsable de la formation	MORICE Jean-René
Le Directeur du Cndc	SOULIER Noé
La Directrice-adjointe du Cndc	COLLETER Marion
La Directrice de la pédagogie	COSTER Amélie
1 Représentant professionnel	(en cours)
1 Représentant étudiant/groupe TD	L'un des deux délégué.es de promotion

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de pilotage

Qualité	Nom et prénom
<u>Présidente</u> : Licence : Présidente de jury de la mention	REY Anne
Le Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité	MORICE Jean-René
Le Directeur du Cndc	SOULIER Noé
La Directrice-adjointe du Cndc	COLLETER Marion
La Directrice de la pédagogie	COSTER Amélie
Un représentant professionnel désigné par l'UA	(en cours)
Un représentant professionnel désigné par le Cndc	(en cours)

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire